

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LUNDI 17 NOVEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025-191**

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à dix-neuf
Présents :	50	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	18	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 7
Votants :	59	novembre 2025, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVUCH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Serge TALAMANDIER.

**Pouvoirs :**

M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Céline CHARRIAUD  
M. Jean-Marc BOUDOU donne pouvoir à M. Daniel MIRAL  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD  
M. Loïc POUDEROUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Maryline VICARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **25 NOV. 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **25 NOV. 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20251117-DELIB2025-191-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2025  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**OBJET : TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES PAYS DE SAINT-  
FLOUR - ADOPTION DE L'AVENANT N°1**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et les articles L.5216-5 du Code général des Collectivités territoriales et L. 134-1 du Code du tourisme, conférant aux Communautés de communes la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**Vu** la délibération n°2017-295 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 20 novembre 2017 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour ;

**Rappelant** qu'à sa création, l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour s'est vu confier par la Communauté de communes les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L. 133-3 du Code du tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

**Considérant** la convention d'objectifs 2025-2027, approuvée par la délibération n°2024-268 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 18 décembre 2024 ;

**Considérant** l'avis du bureau exécutif en date du 13 octobre 2025 actant que le besoin en fonds de roulement de l'Office de Tourisme Intercommunal devra être ramené et préservé à hauteur de 100 000 euros annuel (sachant qu'il se montait à 252 540 euros en 2024), constaté au Compte Financier Unique de l'année, et cela au plus tard au terme de la convention d'objectifs 2025-2027 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération ;

**Considérant** qu'un avenant à la convention d'objectifs 2025-2027 doit intervenir en conséquence ;

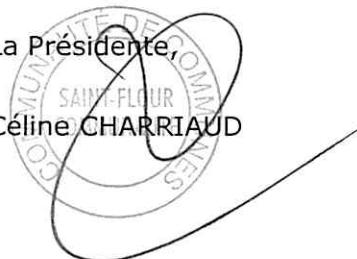
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ★ **APPROUVE le projet d'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs et de moyens intervenant avec l'office de tourisme intercommunal approuvée par la délibération n°2024-268 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 18 décembre 2024, ci-annexé actant de ramener et de préserver le besoin en fonds de roulement de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour à hauteur de 100 000 euros annuel constaté au Compte Financier Unique de chaque exercice.**

POUR : 59 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,  
Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Maryline VICARD



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20251117-DELIB2025-191-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2025  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**AVENANT N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre  
Saint-Flour Communauté et l'office de tourisme intercommunal des Pays de  
Saint-Flour 2025-2027**

Entre les soussignées :

**Saint-Flour Communauté**, sise Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15 100 Saint-Flour,  
représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente, dûment habilitée par délibération du  
conseil communautaire N° ;

D'une part,

Et

**L'office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour**, ci-après dénommé OTI,  
représenté par sa Présidente, Madame Marie, PETTIMBERT, sis 16 Place d'Armes – 15100 SAINT-  
FLOUR dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du..... ;

D'autre part,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 intervenue entre les Parties, approuvée par  
délibérations n°2024-268 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 18  
décembre 2024 et n°.... en date du.....de l'Office de tourisme des pays de Saint-Flour ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :** Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant du fonds de roulement devant être  
conservé par l'office du tourisme des pays de Saint-Flour pour préserver son besoin de trésorerie  
annuel.

**Article 2 :** il est ajouté l'article 8 comme suit :

Les parties conviennent que le fonds de roulement annuel de l'OTI sera préservé à hauteur de  
100 000 € constaté au Compte Financier Unique de chaque exercice.

**Article 3 :** Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20251117-DELIB2025-191-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2025  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Les parties conviennent que la date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 1<sup>o</sup> janvier 2026.

Fait à Saint-Flour, le , en deux exemplaires originaux.

Pour Saint-Flour Communauté  
La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Pour l'office de tourisme intercommunal,  
La Présidente,

Marie PETITIMBERT

PROJET